

Date d'émission : Le 27 août 2007

En vigueur : Jusqu'à abrogation
ou modification

Objet : ATTENTES RELATIVES À L'INCLUSION DU PERSONNEL
NON ENSEIGNANT AFFECTÉ PAR LA MODIFICATION DE 2006
DU RÈGLEMENT 304 DES R.R.O. 1990

À l'attention de : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires trésorières et trésoriers des administrations scolaires
Agentes et agents de supervision des administrations scolaires
Directrices et directeurs d'école

Référence : R.R.O. 1990, Règlement 304 – *Calendrier scolaire, journées pédagogiques*

Le 19 juillet 2006, le gouvernement a modifié le Règlement 304 des R.R.O. 1990 pour exiger des conseils scolaires¹ qu'ils assurent au personnel enseignant un minimum de deux journées pédagogiques par année scolaire et pour permettre aux conseils d'en prévoir jusqu'à quatre de plus. Du fait de cette modification, les conseils peuvent accorder chaque année scolaire deux journées pédagogiques de plus qu'auparavant.

Dans certains cas particuliers, lorsque les conventions collectives en vigueur au moment de la modification n'avaient pas encore été renouvelées, une conséquence imprévue de cette modification a été la perte d'une ou de plusieurs journées de rémunération de certains membres du personnel de soutien.

Afin de clarifier la situation, les conseils inviteront le personnel non enseignant qui se trouve dans ce cas à se présenter au travail lors de ces deux journées pédagogiques et à être rémunéré jusqu'à ce que la question puisse être réglée lors des négociations de leur prochaine convention collective. Même si les paramètres de participation à ces journées doivent être décidés à l'échelon local, on encourage les conseils à proposer un perfectionnement professionnel pendant ces deux journées pédagogiques supplémentaires à tout le personnel de soutien non enseignant affecté par la modification de 2006 au Règlement 304 des R.R.O. 1990.

1. Dans cette note, l'expression *conseil scolaire* et le terme *conseil* désignent les conseils scolaires et les administrations scolaires.